

ACTE ADDITIONNEL N° 3/99-CEMAC-CCE-01
Fixant le siège du Parlement Communautaire

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);

Vu la l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté;


En sa séance du 25 juin 1999.

DECIDE

Article premier: Le Siège du Parlement Communautaire est fixé à Malabo, Guinée Equatoriale;

Article 2: Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le 25 JUIN 1999

Conférence des Chefs d'Etat

Le Président
BIANG NGEMA BASOGO

CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE